



HAL
open science

L'avocat et l'algorithme : quelles transformations des compétences pour la profession ?

Philip Milburn

► To cite this version:

Philip Milburn. L'avocat et l'algorithme : quelles transformations des compétences pour la profession ?. Les Cahiers de la justice, 2019. <hal-02356554>

HAL Id: hal-02356554

<https://hal.science/hal-02356554v1>

Submitted on 8 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Article publié in : *Les Cahiers de la Justice*, #3/2019 ; p. 499-508.

Ph. Milburn
Univ. Rennes 2

L'avocat et l'algorithme : quelles transformations des compétences pour la profession ?

Résumé : *L'article s'interroge dans un premier temps sur le travail et les compétences réels des avocats, au-delà des discours et de la rhétorique de la profession. Cet examen en détail de la nature de cette activité concrète permet de poser quelques linéaments quant à la manière dont les services juridiques offerts par l'intelligence artificielle sont susceptibles de venir l'impacter, d'après les publications de Richard Susskind. Afin d'éviter une disqualification économique de leur expertise, les avocats doivent prendre conscience et mettre en valeur la part non juridique de leur compétence.*

Mots clés : avocats, compétences professionnelles, intelligence artificielle, service juridique, conseil.

Abstract : *The article focuses firstly on the real work and expertise of lawyers, beyond their professional rhetoric and discourse. Suchlike detailed scan of the nature of their concrete activity enables to set up a few outlines as to the way legal services proposed by artificial intelligence are liable to impact it, according to Richard Susskind's publications. In order to avoid economic disqualification of their expertise, lawyers need to be fully aware of its non-legal dimension and endeavour to harness it.*

Keywords : lawyers, professional expertise, artificial intelligence, legal services, counselling.

La sociologie s'est amplement penchée sur la profession d'avocat en France et l'on connaît désormais fort bien son histoire, ses hiérarchies et ses évolutions collectives : les travaux de Lucien Karpik, Emmanuel Lazega ou Christian Bessy ont apporté des éclairages décisifs en la matière¹. Les effets des réformes successives et de la concurrence internationale dans une activité juridique et judiciaire qui transforme de plus en plus les frontières sont désormais bien établis. Après avoir fusionné avec les avoués et les conseillers juridiques (1971 puis 1991), la profession d'avocat a conservé son homogénéité fonctionnelle en dépit d'une forte hétérogénéité des formes de

¹ Cf. Karpik, Lucien, *Les avocats. Entre l'État, le public et le marché (XIII^e-XX^e siècle)*. Paris, Gallimard, 1995 ; Bessy, Christian, *L'organisation des activités des avocats. Entre monopole et marché*, Paris, L.G.D.J., Paris, 2015 ; Lazega, Emmanuel et Franck Bessis, « Les coûts cachés de la qualité du travail professionnel : L'entretien de la collégialité et des réseaux sociaux », in : Olivier Favereau, (dir.), *Les Avocats entre ordre professionnel et ordre marchand*, Paris, Lextenso/Gazette du Palais, 2010, pp. 65-82.

pratiques et d'organisation du travail. On peut distinguer ainsi trois grands archétypes à cet égard que sont d'une part le travail artisanal au sein de petits cabinets, en second lieu une forte division du travail au sein d'un petit nombre de très grands cabinets de dimension internationale pour la plupart, et enfin des cabinets de taille intermédiaire réunissant des groupements d'avocats autour de spécialisations et avec une organisation du travail variable².

Cependant, si les structures politiques et les formes organisationnelles ont été bien étudiées, la question de la nature du travail réalisé par les avocats de ces différentes formes et dans sa réalité pratique n'a pas fait l'objet d'analyses sociologiques poussées en France. C'est précisément cette question que l'on se propose de traiter ici, sans pour autant livrer des données de recherche complètes, mais en fournissant des pistes de réflexion sur le sujet à partir de travaux de recherche antérieurs et de publications anglophones sur la question. En effet, cette question du contenu technique des opérations réalisées par les avocats acquiert une importance inédite dans la mesure où les systèmes experts informatiques prétendent pouvoir rivaliser avec l'expertise du conseil juridique et judiciaire. Nous verrons qu'il convient de ne pas prendre avec dédain cette perspective qui, si elle mettra un certain temps avant de se diffuser largement, mérite d'être prise au sérieux car elle correspond à une réalité tout à fait effective.

L'image classique de la compétence des avocats se construit autour de deux pôles que constituent d'une part la virtuosité orale dont la plaidoirie est le parangon, et d'autre part la rédaction de documents juridiques (conclusions, statuts de personnes morales, contrats, etc.). Or l'examen précis du travail quotidien et des pratiques mettent en relief certain nombre de compétences souvent ignorées des professionnels eux-mêmes dans la mesure où elles ne sont pas construites comme telles par les formations et par la rhétorique professionnelle. On fera figurer en premier lieu parmi ces savoir-faire non revendiqués ce que j'ai appelé dans le cadre de publications antérieures, les « compétences relationnelles » sur lesquelles nous insisterons dans une seconde partie de ce chapitre.

1. Pratiques courantes et compétences techniques : l'avocat en action

La compétence orale incarnée par la plaidoirie constitue certainement la représentation la plus commune de l'activité des avocats auprès du public. Elle représente également une forte valeur symbolique au sein du groupe professionnel, célébrée sous la forme d'un concours d'éloquence au sein de la « conférence du stage » qui rassemble les jeunes avocats du barreau de Paris et dont les lauréats bénéficient des commissions d'office aux plus prestigieux procès, notamment criminels. Il s'agit là

² Cf. Ch. Bessy, op. cit.

toutefois d'une façade visant à mettre en valeur la profession et à l'ancrer dans une tradition d'oralité³. En effet, la réalité du travail des avocats, y compris les meilleurs plaideurs devant les cours d'assises, se traduit par une préparation des dossiers qui constitue la véritable boîte noire de l'activité des avocats⁴. Quant au travail de rédaction, il représente également sa partie émergée de l'iceberg que celle-ci forme, dans la mesure où les documents ainsi rédigés dans leur forme de rhétorique juridique sont transmis aux justiciables et aux magistrats. Aussi ce travail de mise en forme langagière ou de traduction des enjeux portés par les requérants apparaît comme le second pilier de la compétence de l'avocat sur son versant juridique, là où la plaidoirie les positionne dans l'espace judiciaire.

Ces deux aspects correspondent à n'en pas douter à deux éléments forts de la compétence de l'avocat, qui contribuent à caractériser sa fonction professionnelle. Toutefois, ils ne reflètent pas, loin s'en faut, l'essentiel de l'activité et des compétences mobilisées. Pour bien en saisir les différents aspects, il convient de distinguer les fonctions que sont amenés à remplir les avocats selon leur clientèle et les dossiers qui leur sont soumis. Comme l'ont souligné les observateurs de la profession, l'analyse ne saurait se résumer aux classifications juridiques ou judiciaires (matière pénale, matière civile, droit du travail, droit commercial, droit administratif, droit de la famille, etc.). Elle doit également prendre en compte la nature de l'intervention demandée par le client qui peut être de différents ordres : contentieux, requêtes auprès des tribunaux, conseil juridique, élaboration d'actes juridiques, etc. La division entre conseil et contentieux, si elle correspond partiellement à une division de spécialisations, ne saurait tenir lieu de classification parfaitement opératoire dans la mesure où, comme le note Yves Dezalay, les cabinets qui ont rédigé des contrats sont susceptibles d'être amenés à les défendre devant les juridictions⁵. Cette double compétence constitue en effet une garantie de la valeur de leur production auprès de leur clientèle, le gain de cause lors d'un litige venant la confirmer. Autre critère de distinction possible, celui qui oppose les avocats d'entreprises des avocats de particuliers. Si cela correspond également à une certaine réalité, il existe de nombreux cas hybrides, tels que les avocats défendant les particuliers au titre de leur compagnie d'assurances.

Mais si l'on en revient à la profondeur concrète quotidienne de l'activité technique et individuelle des avocats, elle apparaît lisible dans l'analyse du contenu des documents ou des plaidoiries qui représentent leur ultime production. Ce travail consiste à faire se rencontrer des informations et des pièces spécifiques au dossier avec les textes

³ Le Béguec, Gilles, *La République des avocats*, Paris, A. Colin, 2003.

⁴ Danet, Jean, *Défendre. Pour une défense pénale critique*. Paris, Dalloz, 2001.

⁵ Dezalay, Yves, *Marchands de droit. La restructuration de l'ordre juridique international par les multinationales du droit*. Paris, Fayard, 1992.

juridiques applicables à la situation. Cette opération, qui constitue le secret de fabrication de la compétence de l'avocat qu'il partage au reste avec les magistrats, suppose de réaliser d'autres opérations en amont avec une certaine rigueur.

Du côté des éléments du dossier et des informations à recueillir, l'avocat est amené à les réunir et aller les chercher auprès de plusieurs sources que constituent d'une part ses clients, d'autre part ses confrères ou d'autres professionnels tels les notaires ou les experts, ou encore d'autres sources (archives, Internet, données économiques, etc.). Ce qui apparaît comme une opération quasi routinière peut s'avérer parfois assez complexe. Une simple affaire de divorce peut très vite présenter des difficultés particulières quand il s'agit de recueillir des témoignages, de mettre à plat l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine commun ou personnel ou d'obtenir des documents sur les revenus de la partie adverse. On peut imaginer les proportions que cela prend dans un contentieux commercial comportant une pluralité de volets. Ou encore dans la négociation et l'établissement d'un contrat qui comporte une multiplicité de dimensions techniques qui ont chacune leur importance.

Outre le travail de collecte de données et de pièces, qui peut s'avérer assez fastidieux et long, il appartient ensuite aux avocats de les consulter, de les exploiter et de les confronter. Il s'agit autrement dit de mesurer leur valeur et leur utilisation pour le dossier et de hiérarchiser les éléments dans leur usage juridique ou judiciaire.

La seconde dimension de ce travail d'élaboration d'un dossier consiste donc à trouver et mobiliser les textes juridiques susceptibles de s'appliquer au cas d'espèce. Ici encore, la démarche peut apparaître plutôt routinière pour un praticien spécialisé dans un domaine du droit, qui voit des affaires semblables se succéder dans son cabinet. La réalité de la pratique est souvent beaucoup plus nuancée. En reprenant la situation classique du divorce, les textes qui régissent la procédure générale sont certainement récurrents. Néanmoins, dès lors que l'on a affaire à un litige important entre les parties, la procédure peut comporter une pluralité de volets au fil des audiences, la partie adverse étant susceptible de mobiliser des points de procédure très spécifiques qu'il faut être capable d'anticiper. Au-delà des textes qui encadrent la procédure, ceux qui viennent caractériser la situation précise sont souvent insuffisants. La caractérisation juridique suppose alors de mobiliser une jurisprudence qui soit adaptée. À titre illustratif, dans le cadre d'un licenciement contentieux, la différence entre faute grave et faute simple renvoie à la réalité précise de l'acte contesté dont il faut trouver des équivalents dans les affaires passées, s'il existe une certitude quant à sa caractérisation juridique.

La jurisprudence est donc à chercher dans les arrêts de cour d'appel ou de la Cour de Cassation sur les affaires semblables. Cela suppose, sinon une connaissance de cette

jurisprudence, une capacité et une méthode de recherche permettant de mobiliser un cas de figure qui soit le plus proche de la situation traitée, mais aussi la plus favorable à la partie défendue. Ainsi, les « belles affaires », dans la cosmogonie du monde judiciaire, sont celles où une jurisprudence inconnue et parfaitement adaptée est présentée au tribunal qui la retiendra et mieux encore, qui appuiera sa décision sur celle-ci.

En matière d'élaboration de statuts ou de contrats, la mobilisation des références juridiques est loin d'être absente. Ici encore, les textes juridiques habituels qui encadrent ce type d'actes sous seing privé ne nécessitent pas de recherche spécifique ; cependant, dès lors que le cas est un peu particulier, l'élaboration de ces conventions suppose d'anticiper les contentieux possibles et par conséquent de réaliser le même type de travail de recherche et d'adéquation des textes juridiques et de jurisprudence. Le cas très spécifique mais néanmoins très répandu de la protection de la propriété intellectuelle en matière informatique (algorithmes) présente de multiples difficultés qui supposent une compétence assez particulière de la part des avocats.

Ces difficultés sont démultipliées dès lors que les activités visées par le dossier ont une dimension internationale. La compétence juridique mobilisée suppose alors une maîtrise du droit d'un ou de plusieurs pays étrangers et une capacité à convoquer le droit et la jurisprudence internationaux : union européenne, accords multilatéraux, OMC, ONU, etc. Et plus le spectre s'élargit de la sorte, plus l'application et l'adéquation au dossier précis (qu'il soit contentieux ou non) acquiert une difficulté majeure dans la mesure où les références juridiques retenues à divers niveaux sont susceptibles d'être en conflit.

Cette compétence s'exerce de manière collective pour les dossiers les plus importants, tels que les procès d'Assises difficiles ou la préparation de statuts, de contrats ou de fusion-acquisition de grosses entreprises. Comme le montre Ch. Bessy (2015), alors que les grands cabinets internationaux d'inspiration anglo-américaine ont développé une forte division du travail, qui suppose une certaine hiérarchisation dans son organisation, les cabinets de taille moyenne ont limité le recours à ce modèle, en développant des collaborations croisées où l'indépendance individuelle des praticiens est préservée. Au-delà du modèle de travail, c'est à la fois la réputation, les ressources et la clientèle qui sont maintenues à un niveau individuel, préservant la tradition d'indépendance professionnelle dans la pratique concrète, y compris pour des dossiers volumineux. La profession d'avocat s'appuie ainsi sur un modèle de la compétence (« expertise » au sens anglophone tel qu'il est posé par la sociologie des professions⁶)

⁶ Cf. Abbott, Andrew, *The system of professions, An Essay on the Division of Expert Labor*. University of Chicago Press, 1988.

plutôt que sur un modèle de l'organisation du travail. Cela affirme leur position vis-à-vis des autres professions (comptables, banquiers...) pour les opérations de droit des affaires, les différents volets étant traités séparément et non dans un même espace comme pour les grands cabinets US (les fameux « *Big Four* »). Et ces avocats de cabinet de taille moyenne fondent une réputation sur la spécialisation très pointue (celle du droit de propriété intellectuelle en matière informatique est exemplaire en la matière) qui les mettent à l'abri de la concurrence des conseillers juridiques internes des entreprises ou d'un marché international, une partie du droit mobilisé étant de niveau national.

2- Les évolutions en cours des compétences : dépasser la technique ?

L'une des perspectives susceptibles de mettre en difficulté la profession d'avocat dans son modèle d'expertise tient dans le développement d'algorithmes proposant de remplacer le travail de l'avocat dans l'application des textes ou références jurisprudentielles à un cas particulier, que ce soit en matière de conseil juridique ou même en matière d'anticipation des décisions de justice ou d'arbitrages. Cette perspective sera certainement saisie avec beaucoup de scepticisme par les juristes et les avocats eux-mêmes. Mais il serait peu sage de l'ignorer ou de la mépriser. En effet, les travaux de recherche qui se sont penchés sur cette réalité en pointent l'efficacité et la puissance de travail de ces robots du droit. Ainsi, une expérience récente a entrepris de soumettre à un algorithme une série de dossiers déjà traités par la Cour européenne de justice. Or dans une large majorité de cas, le résultat proposé par l'algorithme a été conforme à la réalité des décisions⁷.

Cela signifie clairement que des opérateurs informatiques en ligne et sans frontière pourront proposer des services de solutions juridiques à bas coût et dans des délais très courts, se substituant de la sorte à ce qui fait le cœur de l'expertise des avocats. Une perspective pas simplement futuriste si l'on en croit les travaux de Richard Susskind, un chercheur anglais, publiés dans un ouvrage récent consacré précisément la question de l'effet du développement de l'intelligence artificielle (IA) sur le métier d'avocat : l'ouvrage est intitulé « la fin des avocats ? », le point d'interrogation étend aussi important que l'énoncé⁸. L'intérêt de cet ouvrage est d'examiner en détail les différents types de services que l'AI pourra procurer dans l'avenir pour remplacer à

⁷ Barraud, Boris, Un algorithme capable de prédire les décisions des juges : vers une robotisation de la justice ?, *Les Cahiers de la justice*, #2017/1, p.121-142.

⁸ Richard Susskind, *The End of Lawyers ? Rethinking the Nature of Legal Services*. Oxford. Oxford University Press, 2010. Un ouvrage plus récent est consacré une méthode d'évolution de la pratique professionnelle compte tenu de cette perspective. Susskind, Richard, *Tomorrow's Lawyers*. Oxford, Oxford University Press, 2013.

terme une partie de l'activité des avocats. Il distingue une dizaine de fonctions du conseil juridique affectées par ces opérations automatisées. Sans entrer dans le détail, on peut citer : la production de documents juridiques, l'accès des clients à l'information sur la valeur des différents services juridiques et professionnels du droit, le conseil juridique en ligne (vidéos en ligne de conseil et de formation), plateforme d'information et de conseil en ligne, l'accès à des banques de données juridiques, le pilotage de l'organisation du travail de conseil juridique, la résolution amiable de conflits et de litiges en ligne.

L'auteur note que l'accès à ses services informatisés n'est pas destiné uniquement aux clients eux-mêmes, mais aussi aux avocats qui peuvent ainsi améliorer l'efficacité de leur travail et à d'autres acteurs professionnels ou bénévoles. Il insiste en outre sur le fait que ces évolutions sont associées à celle du rapport que les demandeurs de services juridiques ont vis-à-vis du droit et de ses acteurs professionnels, grâce aux instruments liés à l'AI. Aussi, si le champ de compétence des avocats se voit bouleversé par ce processus, cela ne menace pas leur activité en général, dans la mesure où ces dispositifs informatisés et en ligne favoriseront un accès plus large au droit, notamment pour les personnes qui renonceraient par crainte de complexité, par manque de temps ou pour des raisons économiques. Autrement dit, l'exigence d'un plus grand accès au droit cher aux avocats se verrait ainsi comblée par l'automatisation d'une partie de leur activité et de leurs compétences.

Le processus ainsi affirmé par R. Susskind est sans doute à nuancer, il implique davantage les grands cabinets de conseil juridique que les praticiens individuels, qui seront sans doute impactés mais dans une moindre mesure. Il convient également de souligner les limites de l'efficacité et du succès des services juridiques en ligne, comme cela est bien noté dans un récent dossier des *Cahiers de la Justice*⁹. Il n'en reste pas moins que nombre de ces services numérisés sont déjà largement effectifs aux États-Unis et au Royaume-Uni. Qui plus est, dans un ouvrage récent, R. Susskind associé à son fils examinent les transformations équivalentes qui se produisent pour plusieurs professions à haute qualification, comme la médecine, l'architecture, le journalisme, l'enseignement supérieur, la comptabilité et même la prêtrise¹⁰. Si l'on en croit ces chercheurs, l'ensemble de ces professions pourrait être très durement impactées si elles ne revoient pas les bases de leur modèle de travail et d'expertise et ne réexaminent pas les logiques de leur compétence professionnelle. En effet, les méthodes algorithmiques de nouvelle génération s'appuient sur la computation d'une masse de données

⁹ cf. le dossier : « les défis de la justice numérique », *Les Cahiers de la Justice*, #2019/2.

¹⁰ Susskind, Richard ; Susskind, Daniel, *The future of Professions. How Technology will Transform the Work of Human Experts*. Oxford, Oxford University Press, 2015.

gigantesque, de textes juridiques et de décisions judiciaires pour ce qui nous concerne, qui permet de créer des modèles par comparaison et par analyse des récurrences¹¹.

Si ces robots ne feront peut-être pas concurrence aux compétences très spécialisées de certains avocats et ne remplaceront pas les belles plaidoiries, ils viendront certainement impacter les activités routinières qui constituent la base de ce que font la grande majorité des avocats qui interviennent aussi bien pour des particuliers que pour des petites entreprises. Les justiciables ne pourront sans doute pas avoir un recours direct à ces cyber-opérateurs juridiques, mais des acteurs intermédiaires tels que des associations d'accès au droit, des syndicats, des assureurs ou des Chambres consulaires pourront jouer ce rôle. Ils auront même parfois la possibilité de représenter les justiciables et déposer leurs conclusions devant le tribunal, comme c'est déjà le cas devant les juridictions prud'homales où la défense peut être assurée par des représentants syndicaux¹². Si ester en justice suppose dans la plupart des cas d'avoir un avocat, les termes des conclusions pourront être largement établis par des modèles standardisés et informatisés.

Si cette perspective – effective ou excessive – a un sens, c'est celui de pointer la fragilité de la compétence de recherche et de composition juridique assez routinière des avocats en tant que garantie centrale de leur valeur professionnelle. Et si la spécialisation très pointue sur certains types de produits juridiques ou de contentieux assure cette valeur, cela se restreint à une proportion limitée de praticiens. Or la majorité d'entre eux traitent des affaires très courantes, dont la valeur professionnelle, c'est-à-dire le caractère exclusif au sens de E.C. Hughes¹³, est fort limité, s'amenuisant d'autant avec la perte progressive du monopole de la représentation des justiciables devant les tribunaux¹⁴. Or la compétence centrale et irremplaçable de la profession d'avocat est peut-être à trouver ailleurs que dans ses savoir-faire juridiques, qu'elle sera amenée à partager avec de plus en plus d'acteurs, humains ou non. Nos travaux précédents ont en effet montré l'importance que représente la dimension relationnelle de l'activité et des ressources des avocats, qui acquiert une fonction majeure quand elle est combinée

¹¹ Cf. Cardon, Dominique, *A quoi rêvent les algorithmes : nos vies à l'heure des Big Data*. Paris, Seuil, 2015. Également le dossier des *Cahiers*, op. cit.

¹² Willemez, Laurent, Les conseils de prud'hommes : entre activité judiciaire et logiques syndicales. Histoire et sociologie d'une juridiction non professionnelle (1806-2014), *Les Cahiers de la Justice*, #2015/2, p.157-170.

¹³ E.C. Hughes propose le concept de "exclusive license" pour désigner les prérogatives de monopole dont bénéficient certains groupes professionnels). Cf. Hughes, Everett C., *Le regard sociologique*. Paris, Ed° de l'EHESS, 1996.

¹⁴ Cette perte se renforce avec les exigences de normes internationales quant à la facilité d'accès à la justice et la remise en cause des monopoles professionnels au nom du libre accès aux marchés.

avec les ressources juridiques et judiciaires¹⁵. On envisagera ici deux aspects à cette dimension relationnelle de la compétence professionnelle.

La première concerne la connaissance du milieu judiciaire où les avocats interviennent. La connaissance qu'un-e avocat-e peut avoir de son environnement juridictionnel constitue un élément considérable dans la capacité de prédictabilité des décisions. Il/elle est amenée à connaître la « sensibilité » des juges des tribunaux devant lesquels il/elle a l'habitude de travailler, quelle que soit la nature de la juridiction (pénale, civile, prud'hommes, administrative, sécurité sociale, baux ruraux, 1^{ère} instance, appel...). Les avocats occupent ainsi une place dans un réseau socio-institutionnel et professionnel et en ont une appréhension quasi-sociologique qui leur permet de guider le dossier qu'ils défendent et leurs clients en fonction de celle-ci, à l'image d'un skipper qui ne doit pas simplement appliquer les règles de navigation mais également appréhender la météorologie et les courants. La connaissance du paysage de leurs confrères constitue également un élément important : il s'agit de pouvoir anticiper les mouvements d'une partie adverse ou au contraire de s'adjoindre une collaboration pour un aspect du dossier. Cette compétence relationnelle de réseau constitue un élément essentiel dans la réussite d'un dossier, quel que soit le domaine du droit, la juridiction ou le type de clientèle¹⁶. Même les activités purement rédactionnelles ou d'entreprise (fusions/acquisitions, etc.) font appel à ce type de connaissance du paysage juridique et judiciaire local, dans la mesure où elles impliquent des collaborations et des échanges dans l'élaboration du contenu des documents juridiques, nous y reviendrons.

Le second axe de compétence relationnelle se situe dans le lien avec les clients, qu'il s'agisse de particuliers ou de personnes morales. Il en constitue un élément essentiel, souvent sous-estimé par le corps professionnel mais dont les praticiens ont conscience sans les avoir bien formalisés. Les avocats sont amenés à construire dans une rationalité juridique les problèmes que les justiciables rencontrent en tant que profanes du droit. Une telle opération ne constitue pas une simple traduction, mais une véritable opération d'adéquation, une dialectique consistant à bien comprendre la demande du client et non seulement à lui expliquer les exigences du droit mais plus encore d'infléchir et de faire évoluer sa position quand celle-ci n'est pas adaptée. Sarat et Felstiner ont bien montré comment les avocats des divorçants utilisent les périodes intermédiaires entre les rendez-vous pour que leurs clients respectifs reconnaissent progressivement les demandes de la partie adverse et les positions acceptables par le tribunal, telles que leur avocat leur présente, pour revoir leurs exigences à la baisse et

¹⁵ Milburn, Philip, « La compétence relationnelle : maîtrise de l'interaction et légitimité professionnelle. Avocats et médiateurs », *Revue française de sociologie*, vol. 43 n°1, janvier-mars 2002.

¹⁶ Cf. Lazega e. et Bessis, F., *art. cit.*

faire des propositions acceptables¹⁷. L'auteur de ces lignes a réalisé une analyse similaire s'agissant de la préparation des clients prévenus ou accusés devant les juridictions pénales¹⁸. L'avocat prépare son client à se présenter devant les magistrats (instructeur ou tribunal) en l'orientant quant à l'attitude à adopter, la manière de présenter sa personnalité et pour donner sa version des faits. Il ne lui dicte pas mais l'y amène par un jeu de questions-réponses, qui peut confiner au jeu de rôle, pour l'amener à définir une posture générale la plus conforme à ses intérêts. La dimension juridique est ici quasi absente, le travail de l'avocat relevant principalement d'une compétence socio-culturelle ou psychologique.

Si l'expertise des avocats ne saurait se résumer à une fonction de médiateur, elle doit prendre en considération cette dimension qui est sans doute inséparable de la dimension de technique juridique. Le droit n'est jamais isolé des pratiques sociales et de ses enjeux : le travail de « conseil » de l'avocat comporte cette dimension essentielle de compréhension par le justiciable de la situation dans laquelle il se trouve. Le code est autant un instrument à cette réflexion qu'une ressource technique à destination d'un acte juridique ou du tribunal.

Conclusion

La perspective d'un développement d'un traitement informatisé et expert du conseil juridique et judiciaire met précisément la compétence des avocats à l'épreuve de sa réalité sociologique davantage que normative. L'examen précis de la pratique montre que la compétence ne se résume pas à la mobilisation des ressources techniques mais qu'elle comporte une dimension éthique, qui ne renvoie pas à la déontologie. Elle renvoie à la capacité à donner une valeur à la relation sociale, entre les justiciables (contentieux), entre le justiciable et le système judiciaire et, par conséquent entre les avocats eux-mêmes et leurs clients. Une telle compétence relationnelle et émotionnelle, où le droit devient une ressource pour régler les termes des rapports sociaux, ne peut se voir substituer l'expertise d'un robot.

¹⁷ Sarat Austin ; Felstiner, William, *Divorce Lawyers and their Clients. Power and Meaning in the Legal Process*. NY/Oxford, Oxford University Press, 1995.

¹⁸ Cf. Milburn, Ph. *art. cit.*